



## COMMUNE DE VAILLY

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le présent règlement est remis aux parents.

La fréquentation de la cantine vaut acceptation du règlement

Tout enfant inscrit à l'école primaire peut-être accueilli à la cantine en fonction des places disponibles.

#### **I/ FONCTIONNEMENT**

Un service de cantine scolaire est assuré par le personnel communal dans des locaux communaux pendant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont pris en charge à la fin du temps scolaire du matin et jusqu'à la reprise du temps scolaire de l'après-midi.

#### **II/ INSCRIPTIONS**

**L'inscription à la cantine scolaire se fait à la semaine, et au plus tard le vendredi précédent avant 8h 20** avec la remise des tickets agrafés et complétés (Nom – Prénom de l'enfant et date) auprès de la personne responsable de la cantine pendant ses heures de présence en péri scolarité ou cantine.

**Pour les périodes de vacances scolaires, les enfants peuvent être inscrits auprès de la secrétaire de mairie jusqu'au vendredi 11H 30 délai de rigueur, précédant la rentrée** (en cas d'absence, un message peut-être laissé sur le répondeur)

**Pour la rentrée scolaire de septembre, les inscriptions seront exceptionnellement prises le matin même** auprès de la personne responsable de la cantine.

En cas d'absence pour la journée de l'enfant, l'annulation sera prise en compte seulement si elle intervient :

- Le vendredi avant 16h 30 pour le repas du lundi
- Le lundi avant 16h 30 pour le repas du mardi
- Le mercredi avant 12h pour le repas du jeudi
- Le jeudi avant 16h 30 pour le repas du vendredi.

Si les demandes d'annulation ne sont pas effectuées selon les modalités ci-dessus, le repas est dû, même s'il n'est pas consommé.

Cette annulation peut se faire auprès de l'agent communal chargé de la cantine ou du secrétariat de mairie au 04.50.73.80.07, **mais en aucun cas directement auprès du traiteur.**

**A titre exceptionnel, l'inscription pourra être faite dans les mêmes délais.**

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, la commune de Vailly prendra en charge uniquement le repas non consommé du premier jour d'absence. L'école préviendra les parents d'une éventuelle prolongation d'absence de l'enseignant la veille avant 16h 00.

### **III/ PAIEMENT ET TARIFICATION**

Le paiement s'effectue au ticket.

**Les enfants ne sont accueillis que sur présentation à l'avance d'un ticket de cantine.**

Les tickets de cantine s'achètent au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Le coût du ticket est révisable annuellement par délibération du conseil municipal.

### **IV/ OBLIGATIONS**

Les parents sont garants de l'attitude et du comportement de leur(s) enfant(s), et leur responsabilité pourrait être engagée en cas de détérioration de locaux ou de matériels, ou d'atteinte à l'intégrité physique d'un autre enfant.

Afin que le temps du déjeuner soit agréable pour les enfants qui déjeunent et les adultes qui s'en occupent, chacun doit respecter des règles simples de convivialité, de respect et de politesse. Pour apprendre à bien se conduire à la cantine, un passeport de bonne conduite est mis en place, avec pour objectifs :

- De dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif
- De développer un outil de communication avec les familles

Les principes généraux :

Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année scolaire.

Si l'enfant ne respecte pas les règles de vie collective il perd des points :

- 1 point pour une faute mineure (ex : crier, se déplacer sans permission)
- 2 points en cas de non-respect volontaire de la nourriture et du matériel
- 3 points en cas de non-respect d'un enfant ou d'un adulte

Récupération possible des points par une action positive.

La décision du retrait ou de la restitution est prise collectivement par toute ou partie de l'équipe de surveillance en concertation avec l'enfant et les parents.

A l'occasion de chaque décision de retrait de points, l'agent communal formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour, d'une part lui expliquer en quoi son comportement n'était pas acceptable et d'autre part, lui proposer de réaliser une action positive en contrepartie qui lui permettrait de récupérer le ou les points perdus.

Chaque décision de retrait et de restitution est consignée dans le passeport de bonne conduite, conservé dans les locaux de la cantine, qui est alors transmis à la famille pour signature et ensuite restitué au responsable de la cantine.

En cas de perte importante des points, la responsable de la restauration et le Maire ou le Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires proposent aux parents une rencontre avant toute décision d'exclusion temporaire du restaurant scolaire.

## **V/ ALLERGIE, TRAITEMENT MEDICAL, ACCIDENT**

**Les parents d'un enfant allergique à certains aliments devront informer la commune et fournir un certificat médical.**

Suivant le cas, la commune se réserve le droit de refuser l'inscription ou l'accepter dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé avec le médecin scolaire et les professionnels concernés. Un panier repas pourra être accepté dans ce cas uniquement.

**En dehors d'un PAI, les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer de médicaments.**

Le personnel communal est garant de la sécurité physique des enfants et peut être amené à appeler les secours (pompiers, SAMU) en cas de nécessité. Les parents sont immédiatement avertis et s'ils sont injoignables, ce sont les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements qui sont appelées.

**Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la cantine, et seule, Madame le Maire est habilitée à recevoir toutes remarques ou suggestions des usagers. Aucune intervention directe auprès du personnel communal ne sera tolérée.**

Fait à Vailly, le 21 septembre 2016

Signature du ou des responsables légaux  
(« Lu et approuvé »)

Le Maire  
Y. TRABICHET